



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Livrets d'épargne

Question écrite n° 3120

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la nécessité de conserver au livret A ses spécificités, c'est-à-dire à la fois les intérêts de son réseau et sa pérennité comme support d'une épargne populaire qui concerne 30 millions d'épargnants, et comme source essentielle de financement pour des équipements sociaux et des collectivités locales. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions et les mesures qu'il envisage de prendre pour préserver la spécificité de ce livret d'épargne A des caisses d'épargne Ecureuil.

Texte de la réponse

Reponse. - Deux réseaux distribuent le livret A : celui des caisses d'épargne et de prévoyance et celui de la Caisse nationale d'épargne, animé par la poste. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les conditions de collecte par les caisses d'épargne et de prévoyance et la Caisse nationale d'épargne et d'emploi des livrets A. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'exonération fiscale réservée à ces deux réseaux a pour contrepartie l'affectation, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts, de l'essentiel des ressources ainsi collectées au financement du logement social.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3120

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2710